

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/225

SCHEMA DIRECTEUR DU RER B SUD

**AVANT-PROJET ET CONVENTION DE FINANCEMENT POUR
LES ETUDES PROJET ET LES PREMIERS TRAVAUX DE
CREATION DE VOIES DE GARAGES A SAINT-REMY-LES-
CHEVREUSE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Dossier de Schéma directeur du RER B au sud approuvé par décision du Conseil d'Administration du STIF n°2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/144 du 22 mars 2017 relative à l'approbation du schéma de principe de l'opération de création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- VU** le rapport n°2019/225 et 226 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 27 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur RER B Sud approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 10 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT le caractère impératif de l'adaptation des infrastructures et installations du RER B dans les délais compatibles avec le calendrier prévu d'arrivée des premiers trains de nouvelle génération sur la ligne B du RER validé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avant-projet de la création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur le RER B pour un coût objectif de 35,1 M€ aux conditions économiques de janvier 2018.

ARTICLE 2 : Approuve la convention de financement pour la réalisation des études de Projet et des premiers travaux pour la création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur le RER B.

ARTICLE 3 : Demande à RATP, maître d'ouvrage de la création des voies de garages à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à leur réalisation dans un calendrier permettant la livraison des premiers matériels MING du RER B dès 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE